



COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

16 mars 2020

Nouveau programme d'aide à la sauvegarde du patrimoine culturel

Le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture du canton du Valais inaugure un nouveau programme de soutien à la sauvegarde du patrimoine culturel mobilier, documentaire, immatériel et linguistique. Découlant de la modification de la loi sur la promotion de la culture adoptée en 2018 et de son règlement d'application validé par le Conseil d'Etat en 2019, ce nouveau programme a pour but la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine d'intérêt cantonal.

La sauvegarde du patrimoine culturel comme tâche de l'Etat

En 2018, les amendements à la loi sur la promotion culturelle, en vigueur depuis 1996, ont été adoptés par le Grand Conseil. L'objectif est de préserver, rechercher, valoriser et communiquer le patrimoine culturel sous toutes ses formes. La loi prévoit également des aides financières. En 2019, le Conseil d'Etat a adopté le règlement correspondant.

Le programme de soutien

Le programme de soutien concerne la sauvegarde du patrimoine culturel mobilier, documentaire, immatériel et linguistique. Il s'adresse aux institutions détentrices de collections culturelles patrimoniales d'intérêt cantonal, à celles qui s'engagent pour la sauvegarde du patrimoine culturel d'intérêt cantonal, ainsi qu'à des projets de mesures de sauvegarde d'éléments du patrimoine culturel d'intérêt cantonal.

Une commission cantonale du patrimoine culturel a été nommée. Présidée par le chef du Service de la culture, la commission est formée d'expert-e-s scientifiques, des directeurs des institutions culturelles de l'Etat, de la conservatrice cantonale des monuments historiques, et, à titre consultatif, de la conseillère patrimoine culturel. La commission spécialisée examine les demandes et préavise l'attribution des soutiens financiers à l'intention du Département sur la base de conditions d'admissibilité et de critères d'évaluation définis pour chaque type d'aide. En outre, la commission préavise également les demandes de reconnaissance de patrimoine culturel d'intérêt cantonal en continu, tout en pouvant faire des propositions au Département.

Demandes d'aides financières

Le Service de la culture a élaboré des directives destinées aux futurs requérant-e-s d'aides financières.

Pour l'année 2020, toutes les demandes sont à déposer jusqu'au 10 mai au plus tard. La communication de la décision, après traitement du dossier, interviendra le 15 juin au plus tard. Dès 2021, les aides financières concernant les institutions feront l'objet d'une mise au concours annuelle avec un délai au 31 août.

Les aides concernant des mesures de sauvegarde pourront être demandées en tout temps.



Personnes de contact

Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, 079 248 07 80

Jacques Cordonier, chef du Service de la culture, 079 402 36 41

Léa Marie d'Avigneau, conseillère patrimoine culturel, Service de la culture, 027 606 45 85, 079 736 19 26, lea.marie-davigneau@admin.vs.ch

Plus d'infos :

www.vs.ch/culture > Demander un soutien > Sauvegarde du patrimoine culturel

Infos médias et illustrations disponibles sous :

www.vs.ch/culture > [Communication et Médias > infos médias](#)